

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 26 mars 2026 relatif à la composition du comité social d'administration de L'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF2608720A

La directrice générale de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment la section 1 du chapitre II ; du titre V du livre II ; de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2025 relatif à la composition du comité social d'administration de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

Titulaire : Madame Morgiane BARAKA

Suppléant : Non désigné

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaire : Madame Akila MAMENIA

Suppléant : Non désigné

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse - Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ/FSU) :

Titulaires :
Monsieur Ronan MARIE
Madame Ludivine DECOURCELLES
Madame Muriel THIBAUD MARCOT
Madame Audrey TOP

Suppléants :
Madame Carine NAVARRO
Madame Nathalie BONDOA
Monsieur Philippe VANRIETVELDE
Monsieur Maël VIRAT

Article 2

L'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessous prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La Directrice Générale de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 26 mars 2026

La Directrice Générale

Frédérique BOTELLA

